



Contrat de Canal de l'Isle

Document contractuel

>>>>>>>>>>> document n°2



SOMMAIRE

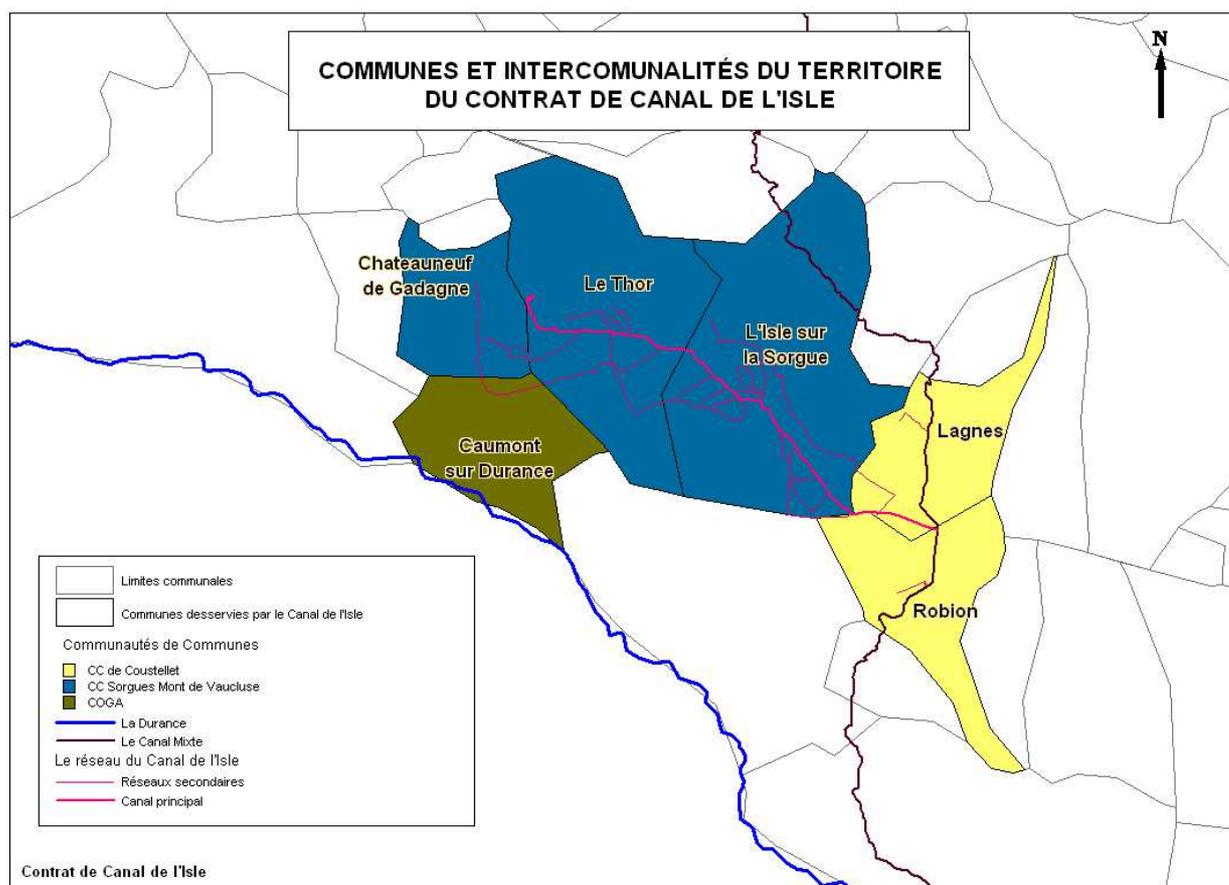
I. Le contrat de Canal	3
<i>I.1 Les caractéristiques du Contrat de Canal</i>	<i>3</i>
Article 1 - Territoire concerné	3
Article 2 - Durée du Contrat de Canal	4
Article 3 - Contenu du dossier définitif	4
Article 4 - Montant financier du Document Contractuel	4
<i>I.2 La gouvernance du Contrat de Canal</i>	<i>5</i>
Article 5 - Le comité de pilotage	5
Article 6 - Les groupes de travail thématiques ou territoriaux	6
Article 7 - Le Comité technique	6
Article 8 - Les maîtrises d'ouvrage du contrat de canal	7
Article 9 : L'Association Syndicale du Canal de l'Isle	7
<i>I.3 Suivi, révision et résiliation du Contrat</i>	<i>8</i>
Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat	8
Article 11 - Révision du Contrat	8
Article 12 - Résiliation du Contrat	8
II. Le programme d'opérations	9
Article 13 : Les opérations du Contrat de Canal de l'Isle	9
Article 14 : Synthèse des financements prévisionnels par maître d'ouvrage et engagements des co-signataires	11
III. Le protocole de gestion de la ressource	14
Article 15 : Objet du protocole	14
Article 16 : Durée et validité du protocole	14
Article 17 : Volumes concernés par le protocole de gestion	14
Article 18 : Volumes mis à disposition du milieu naturel	14
Article 19 : Priorité sur les destination des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel	15
Article 20 : Référence pour la prise en compte des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien	15
Article 21 : Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion	16
IV. Les engagements	17
Article 22 : Les engagements communs à l'ensemble des co-signataires	17
Article 23 : Les engagements de l'ASCO du Canal de l'Isle	17
Article 24 : Les engagements des maîtres d'ouvrages	18
Article 25 : Les engagements entre les collectivités locales et l'ASCO du Canal de l'Isle	19
Article 26 : les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASCO du Canal de l'Isle	20
Article 27 : les engagements entre les 5 structures d'irrigation menant une démarche contrat de canal	20
Article 28 : les engagements du Conseil Régional PACA	21
Article 29 : les engagements du Conseil Général de Vaucluse	21
Article 30 : les engagements de l'Agence de l'eau RM&C	22
Article 31 : les engagements de l'Etat	22
Article 32 : les engagements entre le canal de l'Isle, EDF et l'Agence de l'Eau	22
Article 33 : Engagements sur les quatre documents du Contrat de Canal	23
Signataires	26

I. LE CONTRAT DE CANAL

I.1 Les caractéristiques du Contrat de Canal

Article 1 - Territoire concerné

Le territoire concerné par le contrat de Canal de l'Isle est composé des 6 communes desservies par le réseau du Canal :



Le nombre d'ha desservis par commune est donné ci-dessous :

Nom de la commune	Nombre ha desservis	Pourcentage
Isle sur la Sorgue	1405 ha	43,2%
Robion	637 ha	19,6%
Lagnes	700 ha	21,5%
Le Thor	398 ha	12,2%
Châteauneuf de Gadagne	101 ha	3,1%
Caumont sur Durance	13 ha	0,4%
TOTAL	3254 ha	100%

Article 2 - Durée du Contrat de Canal

La période de mise en œuvre du Contrat de canal s'établit sur une période de 6 années pleines, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017, étant entendu que sa signature devra intervenir courant 2012

Durant cette période, l'ensemble des actions devra être engagé. Le bilan final justifiera au besoin le non-engagement de certaines actions.

Article 3 - Contenu du dossier définitif

Le dossier définitif se compose :

- d'un mémoire dans lequel figure une présentation générale de la démarche ;
- le document contractuel qui présente les caractéristiques du contrat, une synthèse du programme d'opérations et du protocole de gestion ainsi que les engagements des partenaires sur les 4 documents du dossier définitif ;
- un programme de 24 opérations permettant de répondre à chacun des objectifs stratégiques définis par l'ensemble des acteurs au sein de la Charte d'objectifs. Il comprend 5 volets d'opérations :
 - axe économique
 - axe environnemental
 - axe social et culturel
 - axe territorial
 - axe gestion concertée
- le protocole de gestion de la ressource dont l'objet est de fixer le cadre des conditions de restitutions aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal

Article 4 - Montant financier du Document Contractuel

Le montant global des actions où le canal de l'Isle est maître d'ouvrage est évalué à :

5 071 800 €

Le montant global des actions communes ou avec un maître d'ouvrage autre est évalué à :

- Demande de subvention portée par le Canal Mixte : **48 000 €** (*part canal de l'Isle : 16 467 €*)
- Demandes de subventions portées par le CME/CPIE84 : **157 803 €**
- Demande de subvention portée par le PNR du Luberon : **26 500 €**
- Maîtrise d'ouvrage commune aux 5 Canaux engagés dans la démarche : **140 000 €** (*part canal de l'Isle : 18 760 €*)

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des opérations.

I.2 La gouvernance du Contrat de Canal

Article 5 - Le comité de pilotage

L'élaboration et la mise en œuvre du contrat de canal sont placées sous l'autorité d'**un comité de pilotage** dédié à la procédure. Chargée initialement de la définition et de la validation des orientations du contrat de canal, cette instance assure le suivi de la mise en œuvre de la programmation du contrat et de ses règles de gestion.

Il accueille en son sein **l'ensemble des acteurs, usagers ou de leurs représentants, concernés à un titre ou à un autre par le contrat de canal**. A ce titre, y sont associés :

- des représentants de l'association gestionnaire du canal de L'Isle ;
- des représentants des communes et des groupements de communes du territoire arrosé par le canal;
- des représentants des structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques du territoire arrosé par le canal (syndicats de rivières, syndicats d'assainissement, syndicats d'eau potable, gestionnaires d'espaces naturels, SCOT,...) ;
- D'un représentant de la production hydroélectrique et gestionnaire des ouvrages hydrauliques en Durance
- des représentants des organisations socio-professionnelles concernées (chambre d'agriculture, syndicats des irrigants) ;
- des représentants d'éventuels autres maîtres d'ouvrage d'actions programmées dans le cadre du contrat de canal
- des représentants des associations intéressées (environnement, éducation à l'environnement, patrimoine, tourisme)
- des représentants des partenaires techniques et financiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, Conseil régional PACA, Conseil Général de Vaucluse, services déconcentrés de l'Etat concernés, ...)

Cette composition pourra le cas échéant évoluer, notamment avec l'entrée de nouveaux acteurs, usagers ou représentants intéressés, sur décision des co-présidents.

Ce comité de pilotage est placé sous **la présidence du président de l'association gestionnaire du canal**. Un élu local du territoire pourra au besoin assurer la coprésidence.

Il se réunit une fois par an pour :

- **étudier l'avancée de la programmation du contrat de canal**, sur la base d'un bilan annuel, et **assurer la programmation de l'année suivante**. Au regard de ses avancées, il peut proposer des adaptations jugées nécessaires ;
- **vérifier le fonctionnement et le respect des règles de gestion**, associées au contrat de canal et assurer en cas de dysfonctionnement la régulation ou l'adaptation nécessaire ;
- **décider collectivement du partage de la destination des économies d'eau constatées** ;

L'ensemble des décisions prises au sein du comité de pilotage devra être validé par le conseil syndical, au titre de son rôle de portage de la démarche contrat de canal. Si le comité de pilotage n'est pas décisionnaire, il constitue un lieu d'échange et d'élaboration des orientations pour le canal. Il dispose donc d'un poids consultatif essentiel pour les missions du syndicat, dans le cadre du Contrat de Canal.

Article 6 - Les groupes de travail thématiques ou territoriaux

Pour traiter de certaines questions à enjeu, le comité de pilotage pourra décider, autant que de besoin, de créer **des groupes de travail thématiques ou territoriaux** en charge de celles-ci. Cependant afin de ne pas diluer la gouvernance et épuiser l'implication des acteurs, le comité de pilotage veillera à ne pas multiplier ces instances, dont l'existence pourra être soit pérenne ou soit ponctuelle. Sur la base des échanges et réflexions conduites en leur sein, ces commissions seront en charge de faire des propositions au comité de pilotage, qui conservera le pouvoir de décision.

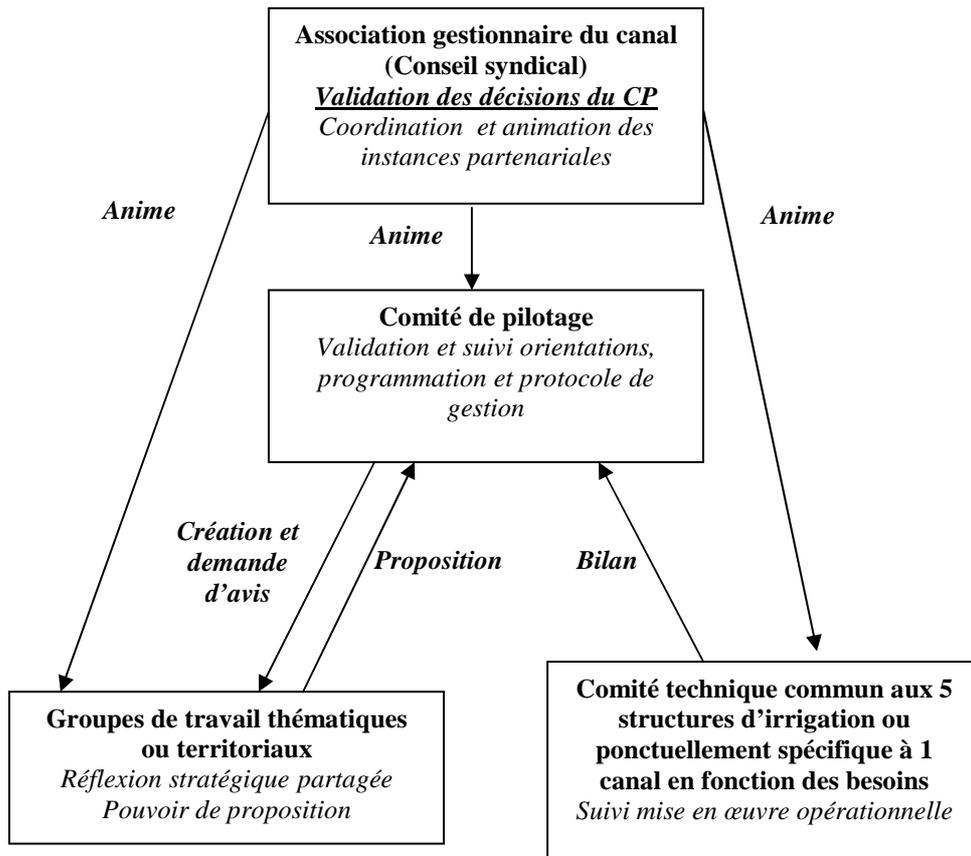
La question centrale de l'appréciation et de la négociation concernant la destination des économies d'eau réalisées appelle ad minima **la création d'une commission de travail pérenne spécifique sur la destination des économies d'eau et la répartition des apports d'eau** aux milieux naturels appelée COEC'EAU (Commission des Economies d'Eau) (Cf. protocole de gestion). La définition, le suivi et la valorisation d'études de diagnostic pourront également requérir la création de groupes de travail ponctuels.

Article 7 - Le Comité technique

Pour assurer sa mission de suivi, le comité de pilotage est assisté d'un **comité technique, en charge de la mise en œuvre et du suivi de la programmation opérationnelle**. Afin de maintenir un organe de discussion transversal aux cinq démarches contrat de canal et d'éviter de trop solliciter les partenaires techniques et financiers, ce comité technique sera, le plus souvent possible, commun à l'ensemble des cinq structures d'irrigation engagées dans la démarche contrat de canal (la structure gestionnaire du Canal Mixte, le canal de Cabedan-Neuf, le Canal Saint Julien, le Canal de l'Isle sur la Sorgue et le Canal de Carpentras). Il associera les directeurs et Présidents des canaux, les animateurs de chaque démarche contrat de canal, les techniciens représentant les partenaires techniques et financiers et les techniciens représentant les maîtres d'ouvrage des actions transversales programmées dans le cadre du contrat de canal. Il pourra également, en cas de besoin, associer des représentants de maîtres d'ouvrages plus ponctuellement impliqués. Ce comité technique sera également en charge de **la production des instruments de suivi et de programmation**, destiné aux comités de pilotage.

L'animation des comités techniques communs sera assurée **à tour de rôle par les animateurs des contrats de canaux** des 5 structures mettant en œuvre un contrat de canal.

Le comité technique pourra se réunir spécifiquement pour échanger sur le contrat de canal d'une seule structure d'irrigation si le besoin s'en fait sentir.



Article 8 - Les maîtrises d’ouvrage du contrat de canal

La maîtrise d’ouvrage des études et actions inscrites au contrat de canal revient, à différents porteurs de projets, associés à des partenaires. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions figurant dans le contrat de canal. Ils s’engagent à porter et réaliser les actions, dont ils ont la responsabilité et leurs partenaires à les appuyer dans ce cadre.

Article 9 : L’Association Syndicale du Canal de l’Isle

L’ASCO du Canal de l’Isle par l’intermédiaire de son syndicat en tant que gestionnaire de l’ouvrage Canal de L’Isle et structure porteuse de la démarche de Contrat de Canal :

- pourra formuler son avis préalablement aux débats du comité de pilotage du contrat de canal
- prendra sa décision après avis du comité de pilotage du contrat de canal.

I.3 Suivi, révision et résiliation du Contrat

Article 10 - Suivi opérationnel du Contrat

Un bilan technique et financier du contrat sera réalisé à mi-parcours. Ce bilan et les révisions qui en découleront seront présentés et devront être validés par le Comité de Pilotage. Le bilan pourra mettre en évidence les difficultés, proposer les adaptations appropriées et éventuellement déboucher sur une proposition d'avenant au contrat.

Un bilan final sera réalisé par un organisme extérieur au canal à l'issue des 6 années du Contrat.

Article 11 - Révision du Contrat

Le contrat de canal pourra faire l'objet d'une révision, sous la forme d'avenants, notamment afin de permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- Une modification importante du coût d'une action ayant un impact sur l'équilibre financier du Contrat,
- une modification de la durée de la programmation initialement arrêtée,
- l'intégration de nouvelles opérations complémentaires au programme d'actions,
- Une modification du protocole de gestion de la ressource.

Chaque maître d'ouvrage ou signataire de la démarche contrat de canal pourra proposer une révision. L'opportunité de chaque avenant sera discutée au sein du Comité technique et du comité du contrat de canal. L'avenant sera signé par les partenaires financiers et maîtres d'ouvrage intéressés par les opérations inscrites à l'avenant.

Article 12 - Résiliation du Contrat

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de pilotage. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

II. LE PROGRAMME D'OPERATIONS

Article 13 : Les opérations du Contrat de Canal de l'Isle

Volet	N°	Intitulé	Années	MO	Montant
Volet I Axe Economique	I.1	Travaux de sécurisation des ouvrages	2014	Canal de l'Isle	105 000 €
	I.1.1	Sécurisation d'ouvrages exceptionnellement dangereux sur le canal maître	2014	Canal de l'Isle	25 000 €
	I.1.2	Mise en place d'une décharge de sécurisation sur le canal maître	2014	Canal de l'Isle	80 000 €
	I.2	Travaux de restauration des ouvrages de desserte gravitaire	2011-2017	Canal de l'Isle	pm
	I.3	Travaux de modernisation	2011-2017	Canal de l'Isle	4 730 000 €
	I.3.1	Modernisation, secteur Velorgues	2014-2016	Canal de l'Isle	1 400 000 €
	I.3.2	Modernisation de l'irrigation, secteur Caramède	2012-217	Canal de l'Isle	1 080 000 €
	I.3.3	Modernisation, secteur Arrousaire	2011-2017	Canal de l'Isle	2 250 000 €
I.4	Etude de régulation du canal maître	pm	Canal de l'Isle	pm	
Volet II Axe environnemental	II.1	Réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires pour les canaux de Carpentras, l'Isle et Mixte	2012	Canal Mixte	48 000 €
		Dont part canal de l'Isle	2012		16 467 €
	II.2	Changement de l'exutoire du canal de l'Isle de la Sorgue du Trentin vers le canal de Vaucluse	2015	Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	pm
	II.3	Régularisation au titre du Code de l'Environnement	2012	Canal de l'Isle	pm
	II.4	Cahier des bonnes pratiques de l'arrosant	pm	CME / CPIE Pays de Vaucluse	pm
	II.5	Mise en place d'une réflexion sur la réduction des impacts des rejets de régulation des canaux sur les milieux récepteurs	2012-2017	5 canaux	pm

Volet III Axe social et culturel	III.1.1	Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour des canaux	2010-2016	CME / CPIE Pays de Vaucluse	pm
		Restant	2012-2016		103 240 €
	III.1.1.2	Programme pédagogique à l'attention des scolaires autour des canaux	2012-2015	PNR du Luberon	26 500 €
	III.1.2	Etude d'un outil pédagogique Régional spécifique aux canaux	2012	UR CPIE PACA	Pm
	III.1.3	Guide thématique pour la découverte des canaux	2014	CME / CPIE Pays de Vaucluse	18 600 €
	III.1.4	Sensibilisation sur le thème biodiversité et irrigation	2010-2016	CME / CPIE Pays de Vaucluse	pm
		Restant	2012-2016	CME / CPIE Pays de Vaucluse	27 200 €
III.1.5	Programme pilote de partenariat entre les canaux, les lycées agricoles et le CPIE pays de Vaucluse	2012-2014	CME / CPIE Pays de Vaucluse	8 763 €	
Volet IV Axe territorial	IV.1	Repérage et caractérisation des rejets pluviaux dans le réseau gravitaire	2012-2014	Canal Isle / Collectivités locales / CG84	pm
	IV.2	Travaux de suppression ou de régularisation des rejets pluviaux dans le réseau gravitaire	-	Canal Isle / Collectivités locales	Pm
	IV.3	Identification, caractérisation et devenir des filioles favorisant l'évacuation des eaux pluviales	2012-2017	Canal Isle/Collectivités locales / CG84	Pm
	IV.4	Repérage et caractérisation des rejets d'eaux usées dans le canal	2012-2017	Collectivités locales / particuliers	Pm
Volet V Axe gestion concertée	V.1	Actions d'information et de sensibilisation autour du canal de l'Isle et du Contrat de Canal	2010-2017	Canal de l'Isle	pm
		Restant à réaliser	2013-2017		4 000 €
	V.2	Suivi et bilan du Contrat de Canal	2012-2017	5 canaux	140 000 €
	V.3	Mise en place d'une commission intercommunale	2011-2017	Canal de l'Isle	pm
	V.4	Fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal Dont part canal de l'Isle (60%)	2010-2017 2012-2017	Canal de l'Isle, Mixte et Cabedan-neuf -	508 000 € 232 800 €

Article 14 : Synthèse des financements prévisionnels par maître d'ouvrage et engagements des co-signataires

Les montants du contrat canal de l'Isle par volet et par année,

- pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de l'ASCO du canal de l'Isle :

	Volet I	Volet II	Volet III	Volet IV	Volet V*	Total
2011	-	-	-	-	-	-
2012	840 000 €				37 800 €	877 800 €
2013	880 000 €				117 000 €	997 000 €
2014	705 000 €				3 000 €	708 000 €
2015	680 000 €					680 000 €
2016	900 000 €				78 000 €	978 000 €
2017	830 000 €				1 000 €	831 000 €
Total	4 835 000 €				236 800 €	5 071 800 €

* inclut 60% d'un temps plein pour l'action V.4, fonctionnement et équipement de la structure de gestion pour le Contrat de Canal, dont le montant global pour les 3 canaux (Isle, Mixte, Cabedan-neuf) est évalué à 388 000 € pour 2012-2017.

- pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du CME/CPIE :

	Volet I	Volet II	Volet III	Volet IV	Volet V	Total
2011	-	-	-	-	-	-
2012			28 440 €			28 440 €
2013			28 560 €			28 560 €
2014			49 743 €			49 743 €
2015			27 300 €			27 300 €
2016			23 760 €			23 760 €
2017						
Total			157 803 €			157 803 €

- pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional du Luberon :

	Volet I	Volet II	Volet III	Volet IV	Volet V	Total
2011	-	-	-	-	-	-
2012			2 000 €			2 000 €
2013			9 250 €			9 250 €
2014			9 250 €			9 250 €
2015			6 000 €			6 000 €
2016						
2017						
Total			26 500 €			26 500 €

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage des 5 canaux:

	Volet I	Volet II	Volet III	Volet IV	Volet V*	Total
2011	-	-	-	-	-	-
2012						
2013						
2014					5 360 €	5 360 €
2015						
2016						
2017					13 400 €	13 400 €
Total					18 760 €	18 760 €

*Montant global de l'action V.4, bilan du Contrat de Canal : 140 000 €, seule la part du canal de l'Isle est indiquée

➤ pour les actions sous maîtrise d'ouvrage du canal Mixte :

	Volet I	Volet II*	Volet III	Volet IV	Volet V	Total
2011	-	-	-	-	-	-
2012		16 467 €				16 467 €
2013						
2014						
2015						
2016						
2017						
Total		16 467 €				16 467 €

*le montant global de l'action II.1, réflexion sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est de 48 000 €, seule la part canal de l'Isle est indiquée)

➤ Les engagements financiers des co-signataires par année et par volet :

Le tableau ci-après présente la répartition des financements prévisionnels, pour les actions de maîtrise d'ouvrage canal ou de maîtrise d'ouvrage commune à plusieurs canaux.

Pour les actions sous maîtrise d'ouvrage commune, seule apparaît la part du canal de l'Isle. Les actions sous maîtrise d'ouvrage CME/CPIE84 et Parc Naturel Régional du Luberon ne sont pas prises en compte.

	AE	CG 84	CR	Etat	Europe	MO	Total
2 011	pm						
2 012	447 134 €	84 000 €	88 940 €	0 €	95 340 €	178 853 €	894 267 €
Volet I	420 000 €	84 000 €	84 000 €	0 €	84 000 €	168 000 €	840 000 €
Volet II	8 234 €	0 €	4 940 €	0 €	0 €	3 293 €	16 467 €
Volet V	18 900 €				11 340 €	7 560 €	37 800 €
2 013	498 500 €	88 000 €	88 000 €	0 €	123 100 €	199 400 €	997 000 €
Volet I	440 000 €	88 000 €	88 000 €	0 €	88 000 €	176 000 €	880 000 €
Volet V	58 500 €				35 100 €	23 400 €	117 000 €
2 014	330 430 €	91 500 €	87 508 €	0 €	60 000 €	143 922 €	713 360 €
Volet I	326 250 €	91 500 €	85 000 €	0 €	60 000 €	142 250 €	705 000 €
Volet V	4 180 €		2 508 €	0 €		1 672 €	8 360 €
2 015	340 000 €	88 000 €	88 000 €	0 €	28 000 €	136 000 €	680 000 €
Volet I	340 000 €	88 000 €	88 000 €	0 €	28 000 €	136 000 €	680 000 €
2 016	489 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	113 400 €	195 600 €	978 000 €
Volet I	450 000 €	90 000 €	90 000 €	0 €	90 000 €	180 000 €	900 000 €
Volet V	39 000 €				23 400 €	15 600 €	78 000 €
2 017	422 200 €	83 000 €	87 320 €	0 €	83 000 €	168 880 €	844 400 €
Volet I	415 000 €	83 000 €	83 000 €	0 €	83 000 €	166 000 €	830 000 €
Volet V	7 200 €		4 320 €	0 €		2 880 €	14 400 €
Total	2 527 264 €	524 500 €	529 768 €	0 €	502 840 €	1 022 655 €	5 107 027 €
Taux moyen d'intervention*	49,5%	10,3%	10,4%	0,0%	9,8%	20,0%	100,0%

➤ *Les engagements financiers des co-signataires par phase et par volet :*

	AE	CG 84	CR	Etat	UE/FEDER	MO	TOTAL
2012 - 2014	1 276 064 €	263 500 €	264 448 €	0 €	278 440 €	522 175 €	2 604 627 €
Taux moyen d'intervention phase 1	49,0%	10,1%	10,2%	0,0%	10,7%	20,0%	100,0%
2015 - 2017	1 251 200 €	261 000 €	265 320 €	0 €	224 400 €	500 480 €	2 502 400 €
Taux moyen d'intervention phase 2	50,0%	10,4%	10,6%	0,0%	9,0%	20,0%	100,0%
TOTAL	2 527 264 €	524 500 €	529 768 €	0 €	502 840 €	1 022 655 €	5 107 027 €

III. LE PROTOCOLE DE GESTION DE LA RESSOURCE

Le protocole de gestion constitue un document sur lequel les signataires s'engagent au même titre que les autres documents du Contrat de Canal. Les articles 15 à 21 rappellent les principaux engagements pris dans le protocole.

Article 15 : Objet du protocole

Ce document a pour objet de fixer et préciser le cadre des **conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal et co-financées par l'Agence de l'Eau.**

Article 16 : Durée et validité du protocole

Le présent protocole est établi pour la durée permettant d'assurer la prise en compte de toutes les économies programmées dans le cadre des opérations inscrites au Contrat de Canal et prend effet à la date de signature du dossier définitif du Contrat de Canal de l'Isle.

Article 17 : Volumes concernés par le protocole de gestion

Le protocole de gestion porte sur une part des volumes économisés qui seront mis à disposition des milieux naturels pour une durée de 25 ans à compter de la date de mise à disposition des volumes pour chacune des opérations. Cette part est fixée à 50% des économies d'eau :

- Liées aux travaux co-financés par l'Agence de l'Eau pendant la démarche d'élaboration du contrat de canal de l'Isle, à compter du 01/01/2005,
- Liées aux travaux à venir, co-financés par l'Agence de l'Eau et réalisés sur les 6 ans du contrat de canal.

Article 18 : Volumes mis à disposition du milieu naturel

Les volumes économisés en millions de m³ et mis à disposition du milieu naturel sont détaillés page suivante :

Année	N° FA	Type de travaux	Estimation des économies d'eau (Mm ³)	Volume mis à disposition au niveau local (Mm ³)	Volume en tête du canal mis à disposition du bassin versant Durancien (Mm ³)
2012	I.0	Travaux réalisés pendant la phase d'élaboration du Contrat de Canal	2,865	1,433	1,433
	I.3.2	Modernisation secteur Caramède	0,250	0,125	0,125
	I.3.3	modernisation, secteur Arrousaire	0,230	0,115	0,115
TOTAL 2012			3,345	1,673	1,673
2013	I.3.2	Modernisation secteur Caramède	0,250	0,125	0,125
	I.3.3	Modernisation, secteur Arrousaire	0,130	0,065	0,065
TOTAL 2013			0,380	0,190	0,190
2014	I.3.1	modernisation, secteur Velorgues	0,280	0,140	0,140
	-	Economies du Mixte de 2011 à 2013, revenant au canal de l'Isle	0,050	0,025	0,025
TOTAL 2014			0,330	0,165	0,165
2015	I.3.1	Modernisation, secteur Velorgues	0,215	0,108	0,108
	I.3.2	Modernisation secteur Caramède	0,250	0,125	0,125
TOTAL 2015			0,465	0,233	0,233
2016	I.3.1	Modernisation, secteur Velorgues	0,100	0,050	0,050
	I.3.3	Modernisation, secteur Arrousaire	0,275	0,138	0,138
TOTAL 2016			0,375	0,188	0,188
2017	I.3.2	Modernisation secteur Caramède	0,250	0,125	0,125
	I.3.3	Modernisation, secteur Arrousaire	0,170	0,085	0,085
	-	Economies du Mixte de 2014 à 2017, revenant au canal de l'Isle	0,160	0,080	0,080
TOTAL 2017			0,580	0,290	0,290
TOTAL 2005-2017 (Mm³)			5,475	2,739	2,739

Article 19 : Priorité sur les destination des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel

Conformément à la charte d'objectifs établie pour les 5 canaux du Vaucluse et aux attentes de l'Agence de l'Eau, seront privilégiés, par ordre de priorité :

- Les milieux aquatiques locaux

Une partie ou la totalité des volumes d'eau objet du présent protocole sera mise à disposition par les canaux en priorité pour les milieux aquatiques locaux

- Le bassin versant durancien

Si les besoins en eau des milieux naturels locaux sont inférieurs aux volumes d'eau mis à disposition des milieux naturels visés par le protocole, les volumes restant bénéficieront au milieu durancien, par principe de solidarité de bassin et sous l'autorité conjointe des partenaires associés à la gestion du Bassin Durancien.

Article 20 : Référence pour la prise en compte des volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien

Les volumes d'eau mis à disposition du milieu naturel durancien sont décomptés depuis un volume de référence, fixé à 39 millions de m³.

Article 21 : Instance de mise en œuvre et de suivi du protocole de gestion

La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion sont placés sous l'autorité du Comité de pilotage du Contrat de Canal de l'Isle, qui délègue cette fonction à la COEC'EAU (COMmission des Economies d'eau). Dans ce cadre, les propositions de la COEC'EAU sont validées par les Comité de pilotage du Contrat de Canal de l'Isle.

La COEC'EAU se réunit annuellement sur convocation des co-Présidents du Comité de Pilotage

IV. LES ENGAGEMENTS

Article 22 : Les engagements communs à l'ensemble des co-signataires

Par leur signature, l'ensemble des partenaires du contrat acceptent le contenu du Document Contractuel et s'engagent à :

1. Concernant le réseau d'irrigation, trouver collectivement des solutions afin de conserver le réseau en bon état.
2. Négocier et définir les milieux aquatiques du territoire destinataires des économies d'eau en participant à la COEC'EAU (commission des économies d'eau dont la composition est proposée p25).
3. Définir et développer un plan de communication sur le canal et la démarche contrat de canal
4. Respecter les engagements de la charte de bon usage des berges
5. Participer aux instances dédiées à la mise en œuvre et au suivi de la démarche contrat de canal :
 - le comité de pilotage dont la composition figure en page 24,
 - le comité technique dont la composition figure en page 25,
 - les groupes de travail thématique comme la COEC'EAU dont la composition figure page 25.
6. Rechercher la plus grande cohérence de l'ensemble des actions avec les objectifs du contrat de canal.
7. Décider et agir en cohérence avec les orientations prises au niveau du SDAGE, des SAGE et autres actions concertées de gestion de milieu, de l'état, des collectivités et des acteurs à l'échelle du territoire.
8. Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.
9. Fournir l'ensemble des données et informations nécessaires à la réalisation des bilans et ou des évaluations qui seront effectués au cours et à la fin du contrat de canal.

Article 23 : Les engagements de l'ASCO du Canal de l'Isle

Outre son engagement en tant que maître d'ouvrage d'actions relevant du contrat, l'ASCO du Canal de l'Isle s'engage :

➤ **Pour sa mission de portage et d'animation du Contrat de Canal, à :**

1. Assurer le suivi, la coordination et l'animation du Contrat de Canal,
2. Centraliser et mettre à disposition de façon homogène et régulière toute information utile au bon fonctionnement du Contrat,
3. Assurer le secrétariat technique et administratif du comité de pilotage, des commissions de travail thématiques.
4. Assurer l'animation des comités techniques à tour de rôle avec les autres associations syndicales mettant en œuvre un contrat de canal.

➤ **Pour l'ensemble de ses autres missions, en adéquation avec les objectifs stratégiques du Contrat de Canal, à :**

1. Assurer la pérennité financière de l'ASCO
2. Assurer une desserte en eau satisfaisant les usages associés.
3. Gérer l'Ouvrage
4. Trouver collectivement des solutions afin de conserver le réseau en bon état
5. Présenter et justifier les projets de modernisation et d'extension sur la base d'une grille de critères
6. Présenter les projets de diversification économique de l'eau et des services rendus par le Canal au comité de pilotage.
7. œuvrer pour une qualité de l'eau compatible avec les usages
8. Respecter les accords pris dans le cadre du protocole de gestion concernant les restitutions d'eau du canal aux milieux aquatiques
9. Assurer la prise en compte et l'intégration des conséquences environnementales des projets concernant les ouvrages hydrauliques
10. Répondre aux sollicitations de mise en place d'un double réseau en zones urbaines et périurbaines afin d'économiser de l'eau potable dans la mesure des capacités financières du Canal.
11. confirmer et développer la communication à l'égard des adhérents et des partenaires
12. Adapter la composition et le fonctionnement des instances d'orientation et de gestion à la diversité des adhérents du canal
13. Organiser ad minima une assemblée générale biannuelle.

Article 24 : Les engagements des maîtres d'ouvrages

La maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites dans le présent document contractuel est assurée par différents porteurs. Ceux-ci sont précisés dans chacune des fiches actions.

Les différents maîtres d'ouvrages des opérations inscrites au contrat de canal donnent leur accord sur le contenu et la programmation des opérations dont ils sont porteurs et s'engagent, dans la mesure de leurs possibilités financières, à réaliser ces opérations dans les délais fixés par l'échéancier. Ils gardent la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique et financière des opérations dont ils sont porteurs.

Chaque maître d'ouvrage :

- Effectuera directement la demande de subvention auprès des partenaires financiers identifiés, en précisant son inscription au Contrat de canal Transmettra à l'ASCO du Canal de l'Isle, structure porteuse de la démarche, le bilan des opérations menées et proposées pour l'année suivante en conformité avec le document de programmation du contrat de Canal.
- Présentera devant le Comité de pilotage l'état d'avancement des opérations dont il est le porteur.

Les engagements correspondants devront être transcrits dans une délibération pour les maîtres d'ouvrage publics ou sous une forme juridique équivalente pour les autres maîtres d'ouvrages avant démarrage des actions.

Par leur délibération, les maîtres d'ouvrages donnent leur accord de principe sur les objectifs du Contrat de Canal, sur le contenu et la programmation des opérations du Contrat de Canal dont ils seront porteurs.

Article 25 : Les engagements entre les collectivités locales et l'ASCO du Canal de l'Isle

L'ASCO du Canal de l'Isle, les communes et les groupements de communes signataires s'engagent à coopérer et à mettre en œuvre les solutions permettant de :

- préserver le maintien et le développement du canal,
- d'économiser l'eau potable.

► Modalités d'échanges et de coopération entre le Canal et les collectivités locales.

Les communes et leurs groupements s'engagent à :

- Informer et associer l'ASCO du Canal de l'Isle aux projets d'aménagement structurants de leur territoire,
- Informer et requérir un avis de l'ASCO du canal de l'Isle dans le cadre de la constitution des documents d'urbanisme de type SCoT et PLU et notamment y faire figurer le tracé du réseau et les raccordements au réseau d'irrigation du Canal de l'Isle et faire référence aux statuts de l'ASCO : droits et obligations des adhérents et règles permettant de protéger les ouvrages.

L'ASCO du Canal de l'Isle s'engage à :

- Animer un comité intercommunal consultatif afin d'informer et d'associer les communes aux projets du Canal
- Mettre à disposition des communes les données relatives au canal (tracé du réseau, périmètre de l'ASCO, ...) et leur transmettre toutes les données dont elles auraient besoin, du moment où les gestionnaires du canal en disposent.
- Etudier chaque demande communale vis-à-vis des ouvrages et des emprises foncières de l'ASCO du Canal de l'Isle.

Les communes, leurs groupements et l'ASCO du Canal de l'Isle s'engagent en secteurs urbains et périurbains, à rechercher et mettre en œuvre de façon partenariale des solutions permettant de limiter les nuisances causées aux riverains liées aux obligations d'entretien du réseau du Canal.

► Préservation des ouvrages et du service d'irrigation / développement de la distribution d'eau brute

Les communes et leurs groupements s'engagent :

- à respecter et préserver les emprises foncières de l'association syndicale ainsi que les ouvrages dans le cadre des documents et décisions d'urbanisme.
- à informer et requérir un avis de l'association gestionnaire du Canal dans le cadre de l'instruction des permis de construire et de lotir se situant sur le périmètre de l'ASCO du Canal de l'Isle.
- à joindre l'avis du Canal au permis de construire et de lotir ou le transmettre séparément aux dépositaires des permis.
- à envoyer aux dépositaires des permis une fiche –type qui sera fournie par l'ASCO du Canal de l'Isle et qui précisera notamment les droits et les obligations des adhérents du Canal.
- à considérer le réseau du Canal de l'Isle au même titre que les autres réseaux d'équipements (eau potable, électricité, ...) et poser le principe d'inscription dans les documents d'urbanisme de la création par les promoteurs d'un double réseau et du raccordement au réseau d'irrigation de l'ASCO du Canal de l'Isle, pour les parcelles inscrites dans le périmètre de l'ASCO lorsque cela est possible.

- à soutenir la création d'un réseau de distribution d'eau brute à partir du Canal de l'Isle pour tout lotissement ou toute construction (par les aménageurs et lotisseurs)

L'ASCO du Canal de l'Isle s'engage :

- Répondre dans un délai maximal de 4 semaines à la demande d'avis des communes sur les permis de construire et de lotir.
- œuvrer pour le maintien des réseaux de desserte et l'accès à l'eau brute

► **Evacuation des eaux pluviales urbaines**

Les communes, leurs groupements et l'ASCO du canal de l'Isle s'engagent à :

- respecter l'interdiction de tout nouveau rejet dans les canaux, sauf exceptions justifiées, contrôlées et autorisées par le canal.
- régulariser les rejets existants non supprimables en prévoyant les aménagements pour limiter les impacts quantitatifs, qualitatifs et d'érosion des berges. Une convention devra être signée entre l'ASCO du Canal de l'Isle et le demandeur.
- Aborder le principe d'une éventuelle participation des collectivités pour service rendu sur les rejets.
- Sur les secteurs à moderniser, mener de façon collective, une action de repérage et de définition des modalités de gestion des filioles jouant un rôle dans la collecte pluviale et le drainage des terres.

L'ensemble de ces dispositions sera pris en conformité avec la réglementation.

Article 26 : les engagements entre les gestionnaires de milieux aquatiques et l'ASCO du Canal de l'Isle

Les gestionnaires de milieux aquatiques signataires s'engagent à :

- Améliorer la connaissance des interactions entre les milieux naturels et le réseau du canal
- Définir les besoins d'apport d'eau du canal des milieux aquatiques du territoire
- Informer et associer l'association gestionnaire du canal aux projets hydrauliques et en rivière ayant un lien avec le Canal

L'ASCO du Canal de l'Isle s'engage à :

- Informer et associer les gestionnaires de milieux aquatiques aux projets hydrauliques ayant un lien avec les rivières
- Fournir aux gestionnaires de milieux aquatiques toutes les informations à disposition du Canal permettant de mieux caractériser les liens entre le canal et des milieux naturels (localisation des restitutions, débits, période, ..)

Article 27 : les engagements entre les 5 structures d'irrigation menant une démarche contrat de canal

L'ASCO du Canal de l'Isle s'engage à décider et agir en cohérence avec les autres associations gestionnaires de canaux, desservis par le Canal Mixte.

Article 28 : les engagements du Conseil Régional PACA

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est fortement impliquée en faveur d'une gestion durable des ressources en eau. Plus particulièrement, la politique régionale hydraulique agricole poursuit les objectifs conjoints de soutenir une activité agricole méditerranéenne dynamique tout en favorisant la préservation de la qualité des milieux aquatiques et en incitant à une gestion raisonnée des ressources locales. La procédure des contrats de canaux, caractérisée par une approche intégrée des problématiques de l'eau et celles d'aménagement du territoire, contribue à la réalisation de ces objectifs. Elle constitue un cadre d'intervention privilégiée de l'action régionale.

A ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur valide les objectifs du Contrat de Canal de l'Isle et prend engagement de principe favorable pour aider à l'atteinte des objectifs définis dans les actions du contrat de canal, notamment au titre de sa politique d'hydraulique agricole.

Cependant, si la Région valide l'intégralité du contenu du Contrat de Canal, son engagement financier ne porte que sur les 3 premières années (2012-2014). L'engagement pour les 3 années restantes (2015-2017), sera présenté au vote des élus régionaux, à l'issue du bilan de mi-parcours du Contrat. S'il y a lieu de réaliser un avenant suite à ce bilan, la Région se prononcera alors sur le contenu de cet avenant.

Plus globalement, la Région contribuera prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de canal, conformément à ses critères d'éligibilité votés en assemblée plénière le 24 juin 2011, par la délibération n°11-771. Les participations régionales resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers annuels correspondants. Les dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrages seront étudiés projet par projet.

Au regard des objectifs poursuivis par l'institution, il est à noter que la Région interviendra très fortement sur le volet I « Axe économique », et plus particulièrement sur les actions de modernisation (fiche action I.3). Concernant ces travaux, la Région interviendra en complément du FEADER, sur la mesure 125b du DRDR, dont elle est officiellement gestionnaire. La participation des autres financeurs (Agence de l'Eau et Département), à ces travaux de financement interviendra en « top-up », dans la limite de 80% de financement public. La région en tant que gestionnaire de la mesure sera guichet unique des demandes de subvention.

La Région participera aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat de Canal. Pour se faire, elle :

- transmettra à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- informera les partenaires du Contrat des évolutions de ses modes d'intervention ;
- apportera un soutien technique et méthodologique à la structure coordinatrice.

Article 29 : les engagements du Conseil Général de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire, le Conseil Général de Vaucluse interviendra comme financeur. Le Département de Vaucluse valide les objectifs du Contrat de canal de l'Isle et s'engage à :

- Financer les opérations en fonction des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Général, inscrits sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat,
- Transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant les objectifs ou le déroulement du Contrat ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- Informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- Apporter en fonction de ses compétences et de ses disponibilités un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Article 30 : les engagements de l'Agence de l'eau RM&C

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent Contrat, sur la période 2012-2017, à compter de sa signature selon les modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, inscrits sur les fiches opérations du Contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 9ème programme d'intervention (délibération n°2006-28 de son Conseil d'Administration du 07 décembre 2006 et délibération d'application), au vu des éléments techniques disponibles à la signature du Contrat de canal de l'Isle.

Article 31 : les engagements de l'Etat

L'Etat participera aux opérations éligibles à ses critères en fonction des moyens financiers qui seront affectés aux services instructeurs. Au sein des enveloppes disponibles, une priorité sera donnée aux opérations contractualisées.

L'Etat s'engage à traduire en actes administratifs les décisions relatives aux apports d'eau des canaux pour l'amélioration des milieux aquatiques locaux qui seront prises dans le cadre du protocole de gestion de la ressource en eau.

Dans le cadre de ses missions d'urbanisme, l'Etat s'engage à veiller à la prise en compte des réseaux des canaux dans les documents d'urbanisme et globalement dans les projets d'aménagements du territoire.

Article 32 : les engagements entre le canal de l'Isle, EDF et l'Agence de l'Eau

Afin d'élaborer une nouvelle convention liant les canaux, l'Agence de l'eau et EDF, les partenaires s'engagent à mettre les moyens humains nécessaires à l'élaboration de ce document.

Article 33 : Engagements sur les quatre documents du Contrat de Canal

En signant le présent document Contractuel, chaque signataire s'engage sur les 4 documents constitutifs du dossier définitif du Contrat de Canal :

- Mémoire
- Document Contractuel
- Programme d'opération
- Protocole de gestion

Organismes membres du comité de pilotage

Représentants de la structure d'irrigation :

- ASCO du Canal de l'Isle (Président, Syndics, Directeur)

Représentants des communes et des groupements de communes arrosés par le canal

- Communes desservies par le Canal de l'Isle (de l'amont vers l'aval : Lagnes, Robion, l'Isle sur la Sorgue, le Thor, Chateauneuf de Gadagne, Caumont sur Durance)
- CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- Syndicat Mixte du SCOT de Cavaillon - Coustellet- L'Isle sur la Sorgue
-

Représentants de structures gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques :

- Syndicat mixte du Bassin des Sorgues
- Parc Naturel Régional du Luberon
- Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- SCP

Représentant de la production hydroélectrique et gestionnaire des ouvrages hydrauliques en Durance :

- EDF

Représentants des acteurs économiques et organisations socio-professionnelles concernées :

- Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras (Président, Directeur)
- ASCO du Grand Mourgon et ASCO du Petit Mourgon
- Association des irrigants de Vaucluse
- Syndicat Intercommunal des eaux Durance –Ventoux
- FDSEA
- Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- CCI de Vaucluse
-

Représentants d'associations intéressées :

- CEN PACA
- FNE 84
- CME/CPIE 84
- AAPPMA

Représentants des partenaires techniques et financiers :

- Agence de l'eau RM&C
- Conseil Général de Vaucluse
- Conseil Régional PACA
- DDT de Vaucluse
- ONEMA
- DRAAF PACA
- DREAL PACA
- ARS
-

Membres du comité technique

- ASA du Canal de Carpentras
- ASCO du Canal de l'Isle
- ASCO du Canal de Cabedan-Neuf
- ASA du Canal Saint Julien
- Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-neuf, l'Isle et Carpentras
- Agence de l'eau RM&C
- Conseil Général de Vaucluse
- Conseil Régional PACA
- DDT de Vaucluse
- DRAAF PACA

Membres de la COEC'EAU du bassin des Sorgues

La (co)présidence et l'animation seront assurées par l'association syndicale du canal de l'Isle.

- L'ASCO du canal de l'Isle
- L'Etat et ses services au titre de leur compétence réglementaire, représenté par la DDT de Vaucluse
- L'ONEMA
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse
- Le Conseil Régional PACA
- Le Consiel Général de Vaucluse
- Le Parc Naturel Régional du Luberon
- Le Syndicat de rivière des Sorgues
- La Chambre d'Agriculture du Vaucluse
- La Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- EDF
- D'autres partenaires et acteurs du territoire ayant un intérêt au sujet pourront être conviés aux travaux de la COEC'EAU.

SIGNATAIRES

Les communes

Commune de LAGNES



Commune de ROBION



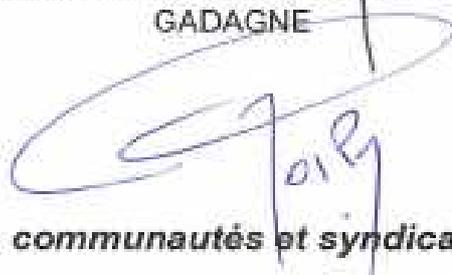
Commune de l'ISLE SUR LA SORGUE



Commune du THOR

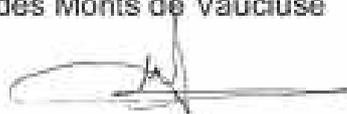


Commune de CHATEAUNEUF DE
GADAGNE



Les communautés et syndicats de communes

Communauté de Commune du Pays de
Sorgues et des Monts de Vaucluse



Syndicat Mixte du SCoT de Cavailon-
Coustellet-l'Isle sur la Sorgue



Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues



Parc Naturel Régional du Luberon



Les associations locales et les acteurs économiques

Syndicat Mixte des canaux de Cabedan-
neuf, l'Isle et Carpentras



EDF

Société du Canal de Provence



Fédération de Vaucluse pour la pêche et
la protection des milieux aquatiques



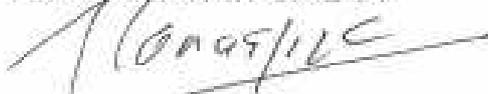
Conservatoire des Espaces Naturels
PACA



France Nature Environnement 84



Centre Méditerranéen de
l'Environnement / CPIE 84



Syndicat Intercommunal des Eaux
Durance Ventoux

Chambre d'Agriculture de Vaucluse



Association des Irrigants de Vaucluse



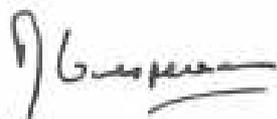
FDSEA



Chambre de Commerce et d'Industrie de
Vaucluse

Les partenaires

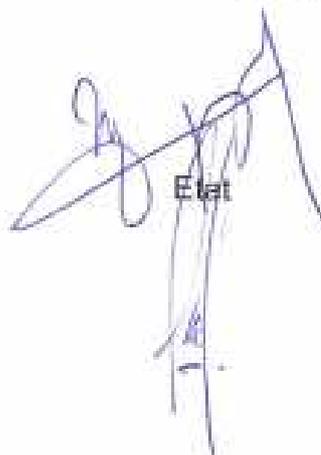
Agence de l'Eau Rhône méditerranée et
Corse



Conseil Régional PACA



Conseil Général de Vaucluse



Etat

Le porteur de projet

L'ASCO du canal de l'Isle



Document réalisé par l'Association Syndicale du canal de l'Isle
30 ZA Les Ferrailles – 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE
Tél : 04 90 38 00 69– Fax : 04 90 38 66 08
Janvier 2012

Avec le soutien financier de :

